Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 064-216404079-20250212-D2025_07-AR

MOUGUERRE-MUGERRE

Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 12/02/2025
Le Maire
Roland HIRIGOYEN

N°2025-07

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché de service de nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,
Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
Considérant la réception de deux offres dans les délais.
Considérant que le marché est un accord cadre à bons de commandes et qu'il est conclu pour une durée de deux ans non reconductibles.

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché de service de nettoyage des vitres des bâtiments communaux à l'entreprise MARIETTA, domiciliée à BAYONNE (64100) pour un montant estimé à 7 851.00 € HT (soit 9 421.20 € TTC).
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 11 février 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN